

San mil huit cent soixante trois et le vingt deuxième de juillet a  
nous heures de nuit par devant nous Jean Guérin, Sirey, maire et Officier  
de l'état civil de la commune d'Espey, canton de Vireux, département de la Moselle  
sont comparus en notre maison commune deux jeunes gens âgés de vingt  
cinq ans, domiciliés et nés de saint blaise de Reims au lieu de Virey  
mil huit cent trente huit ainsi que la fille de son acte de naissance qui  
nous a produit, fils majeur et légitime de pierre Guérin âgé de cinquante huit  
ans, et de Marie parisis âgée de cinquante huit ans tous les trois actuellement résidant  
Blain de Reims en présents et consentants leurs pères.

Et Marie Emilie Sappay âgée de trente sept ans, résidant en sa résidence  
et résidant dans la commune d'Espey de vingt ans mil huit cent vingt six, ainsi que  
la fille de son acte de naissance qu'elle nous a produit, fille majeure et légitime  
de Joseph Sappay âgée de cinquante et deux ans actuellement domiciliée au dit  
Espey et de Marie au lieu de Virey au dit Espey de vingt ans, nous ont  
hérité de cinquante deux ans que la fille de son acte de naissance qui a été  
produit, Sappay père étant en présent et consentant leurs pères.

12. Lesdits nous ont requis de prouver à la célébration de mariage projeté entre eux,  
lesdites publications ont été régulièrement faites dans la commune d'Espey, par  
la première, le vingt huit du mois de juin dernier, et la seconde le cinq du  
prochain mois de juillet mil huit cent soixante trois à dix heures du matin.  
Les mêmes publications ayant été faites en la commune de saint blaise de Reims  
seconde première, le vingt huit juin dernier et la seconde le cinq du mois  
de juillet suivant mil huit cent soixante trois à dix heures du matin, aucune  
opposition ne nous ayant été signifiée, toutes les formalités prescrites par  
la loi ayant été remplies, et les délais étant expirés, nous avons fait  
procéder à la célébration de mariage en conséquence, nous avons donné  
lecture de toutes les pièces et desdites protestations qui ayant été lues  
et paraphées, ont été annexées aux registres, nous avons demandé aux  
futurs époux et aux personnes qui autorisent le mariage, si présents,  
s'il a été fait un contrat de mariage, lesquels ont répondu que

N. 1

Guérin  
Jean pierre  
et  
Sappay  
Marie  
Emilie

Archives départementales de l'Eure  
Leur contrat de mariage a été reçu par Maître Perrier notaire à Charenton-le-Pont  
vingt un jour mil huit cent soixante trois, ainsi que cela résulte d'un certificat  
délivré par le notaire, qu'ils nous ont produit et qui, après avoir été paraphé, sera  
annexé au présent acte nous avons donné lecture au futur époux de ce contrat  
de mariage, intitulé des mariages, et après nous leur avons demandé  
demandé à chacun séparément s'il voulait se prendre réciproquement pour  
mari et pour femme, chacun d'eux séparément ayant répondu affirmativement  
nous leur avons au nom du futur qui sera pour nous l'époux et mari  
Michel Sappay sont unis par le mariage. Sait tout qu'il dit et fait qu'il  
nous avons dressé acte du présent mariage en présence de Ferdinand Masson âgé de  
huit ans, ~~habitant~~ communal et âgé de jusqu'à ce jour âgé de trente six  
de Jules Nardin âgé de trente six ans, et de Jeanne Berlier âgée de quatre  
Françoise Babin âgée de quarante ans, ces trois derniers cultivateurs domiciliés en  
lesquels témoins ne sont pas parents ou alliés contractants, et à l'époux futur  
de l'époux et les quatre témoins signés avec nous, son épouse et le  
père et mère de l'époux qui ont déclaré ne savoir signer approuvé  
leur acte d'union future de l'époux. nous approuvons l'acte et de  
notre suite et de l'obligation de l'époux.

Jen Pierre Guinand c. l'ep<sup>x</sup> Babin. M. l'epoux  
Colomb Masson Babin. M. l'epoux